Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
À AMSTERDAM

DIVORCES – SÉPARATIONS DE CORPS – ANNULATIONS DE MARIAGE

PIÈCES À FOURNIR :

- ☐ **Formulaire** de demande de mise à jour écrite, datée et signée par le requérant.
- ☐ **Copie intégrale originale de l'acte de naissance du ou des conjoint(s) français** à mettre à jour (délivré par une mairie en France ou par le service central d'état civil à Nantes si vous êtes né à l'étranger).
- ☐ **Copie du passeport ou de la carte nationale d'identité** du ou des conjoint(s) français
- ☐ **Livret de famille français** sur lequel la mention de divorce doit être inscrite
- ☐ **Copie intégrale et certifiée conforme du jugement de divorce** à demander au tribunal qui a rendu le jugement.
- ☐ **Copie intégrale de l'acte de mariage néerlandais portant la mention du divorce**, à demander à la mairie néerlandaise qui a célébré le mariage. Si vous ne résidez plus aux Pays-Bas, veuillez demander cet acte au

☐ ***Publieksservice***
☐ ***Afdeling Landelijke Taken***
☐ ***Postbus 12620***
☐ ***2500 DL – La Haye.***

- ☐ **Certificat prévu à l'article 39 du règlement du conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003** en original (à demander au greffe du tribunal qui a prononcé le divorce).

1 – Si le divorce a été prononcé aux Pays-Bas après le 1er mars 2001

Merci de bien vouloir fournir l'ensemble des pièces listées ci-dessus.

2 – Si le divorce a été prononcé dans un autre pays de l'Union européenne (hors Danemark)

- ***Après le 1er mars 2001*** *: Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni et Suède,*
- ***Après le 1er mai 2004*** *: Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie,*
- ***Après le 1er janvier 2007*** *: Bulgarie et Roumanie*
- ***Après le 1er juillet 2013*** *: Croatie.*

Merci de bien vouloir fournir l'ensemble des pièces listées ci-dessus en veillant à fournir une traduction assermentée du jugement de divorce.

3 – Si le divorce a été prononcé au Danemark ou hors Union européenne (quelle que soit la date)

Merci de bien vouloir envoyer l'ensemble des pièces listées ci-dessus au service central de l'état civil, 11, rue de la Maison-Blanche, 44941 Nantes cedex 9, France.

DEMANDE DE MISE À JOUR D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL SUR LE FONDEMENT DU RÈGLEMENT DU 27 NOVEMBRE 2003 DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Demande de mise à jour d'actes ☐ Mariage ☐ Naissance

Suite à ☐ divorce ☐ annulation de mariage ☐ séparation de corps

REQUÉRANT(S)

NOM :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Adresse électronique :

☎ :

MARIAGE

Date :

Lieu :

AVEC

NOM :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance :

A ……., le

signature du (ou des) requérant(s)

Postbus 20018 - 1000 HA - Amsterdam (Pays-Bas)
tél.: +31.20 530 69 69 fax : +31 20 530 69 88
www.consulfrance-amsterdam.org